

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF**

Nombre de conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 14
Pouvoirs 1

Date de la convocation : 11/09/2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE BLEVEC Mickaël, LE COCQ GEFFROY Gwladys, ROUX Emmanuel, SALMON Marie

Absents excusés : BOUCHET Isabelle, OLIVIER Jennifer (Pouvoir à ROUX Emmanuel)

Absents :

Secrétaire de séance : BOUREL Cécile

67/2026

Participation aux frais de fonctionnement école publique de SAINT-GANTON

Monsieur le Maire rappelle l'article R212-21 du Code de l'Education qui dispose que « *La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants* » :

- *Alinéa 3b « par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence »*

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,

Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré,

Considérant que la commune de Bruc sur Aff ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique,

Considérant qu'un enfant résidant sur la commune de Bruc sur Aff est scolarisé au sein de l'école publique de Saint-Ganton,

Considérant la demande de la commune de Saint-Ganton sollicitant de la commune de Bruc sur Aff la participation financière de 330.90 € au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

✚ **De participer** aux frais de fonctionnement de l'école publique du 1er degré de Saint-Ganton, pour un montant total de 330.90 €, au titre de l'année scolaire 2025-2026,

✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

